

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du projet de loi tendant à ériger en commune le hameau dit Breendonck, faisant partie de la commune de Puers (Province d'Anvers).

MESSIEURS,

Depuis plus de trente ans, les habitans du hameau de Breendonck, dépendant de la commune de Puers (province d'Anvers), demandent qu'il en soit distrait pour former une commune séparée.

Ce hameau présente une superficie de 801 bonniers, 42 perches et 15 aunes, et contient une population de quatorze cent soixante-un habitans.

Les principaux motifs allégués par les réclamans, sont fondés sur la distance qui le sépare de Puers, distance qui est de cinq quarts de lieue et qui rend singulièrement difficile l'accomplissement des formalités relatives à l'État civil.

Les pauvres, obligés de faire de fréquentes et pénibles courses pour obtenir des secours du bureau de bienfaisance, souffrent aussi de cet éloignement, surtout pendant l'hiver.

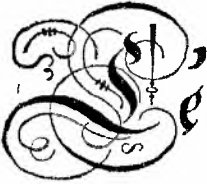
Le hameau de Breendonck possède tous les élémens nécessaires pour former une commune distincte; il y a une maison d'école, dont une partie pourrait être appropriée aux besoins du Conseil Communal; cette section possède également une église desservie par un curé et un vicaire; la séparation projetée n'occasionnera aucune difficulté au sujet des finances communales, attendu qu'il n'y a ni actif ni passif à liquider entre la section et la commune principale, qui conservera encore une étendue territoriale de 1143 bonniers, 19 perches et 15 aunes, et une population de seize cent trente-trois (1633) habitans.

Le Conseil Communal de Puers ayant reconnu que l'érection du hameau de Breendonck en commune, ne lui portera aucun préjudice, je partage avec la Députation des États de la province d'Anvers, l'avis qu'il y a lieu d'accorder aux réclamans l'objet de leur demande.

J'ai, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous présenter un projet de loi tendant à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,
DE THEUX.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut!

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les villages de Breendonck, Calfort et Puers, dont la réunion forme actuellement la commune de Puers (province d'Anvers), sont érigés en deux communes distinctes, dont l'une se composera des villages de Puers et Calfort (sections *B* et *D*), et l'autre de celui de Breendonck (sections *E* et *F*), le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 19 mai 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.